

Réf. : PM/15018377

Lausanne, le 10 juin 2015

### **13.443 n Iv. pa. CIP-N. Représentation équitable des communautés linguistiques au Conseil fédéral avec neuf membres – Procédure de consultation**

---

Madame la Présidente,

Votre courrier daté du 26 mars dernier nous est bien parvenu et nous vous en remercions. C'est avec grand intérêt que le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a examiné la proposition formulée par la commission que vous présidez.

L'édifice institutionnel de notre pays est très subtil. Toucher à l'une des pièces qui le composent risque d'avoir des effets non négligeables sur son architecture globale et de déclencher des réactions en chaîne dont il n'est pas toujours possible de prévoir toutes les conséquences. Cette réalité se dévoile tout particulièrement à propos de l'organisation de l'exécutif fédéral. Les compétences dévolues au peuple souverain, aux Chambres fédérales et au Conseil fédéral sont, selon le modèle fédéraliste et en fonction des outils de démocratie directe que nous connaissons, délicatement imbriquées les unes dans les autres. Modifier l'un des paramètres de l'équation fédérale s'avère dès lors une tâche complexe, susceptible de mettre en péril les équilibres qui président à la conduite politique de la Suisse.

A première vue, augmenter le nombre de conseillers fédéraux de sept à neuf semble poser des problèmes susceptibles de compliquer une saine gestion des affaires relevant de la compétence des autorités fédérales. L'idée, ancienne puisque discutée au début du 20<sup>ème</sup> siècle déjà, s'est souvent heurtée au même argument : la difficulté de coordonner au sein d'un collège de neuf membres les affaires de son ressort. L'actualité confirme à intervalles réguliers les problèmes que soulève la conduite « parallèle » de sept départements ; les discussions entre neuf chefs de département pourraient s'en trouver alourdies.

Face à ces risques, et afin de préserver les équilibres, il est probablement nécessaire de mener une réflexion au sujet du rôle et de la durée de la présidence du Conseil fédéral, ainsi qu'à d'autres éléments susceptibles de renforcer la cohésion et la solidarité du collège gouvernemental (ex. : renforcer la portée du programme de législature).

A l'examen cependant, il apparaît que l'organisation actuelle du Conseil fédéral ne donne pas entière satisfaction et que, compte tenu de ce qui précède, le passage à neuf conseillers fédéraux constitue le changement le moins dommageable aux équilibres constitutifs de notre Etat fédéral. Une augmentation du nombre de secrétaires d'Etat pourrait d'ailleurs, dans une certaine mesure, remplir le même rôle. Les tâches de l'exécutif fédéral se sont fortement accrues ces dernières années et leur regroupement au sein de sept départements est souvent, et à raison, critiqué. Cet argument, avancé par la Commission des institutions politiques du Conseil national, mérite d'être entendu. L'internationalisation des missions incombant au gouvernement a également fortement contribué à complexifier son action. La meilleure répartition de la charge de travail induite par la réforme proposée par la Commission permettra ainsi une redistribution des offices en vue d'une efficacité que l'on peut espérer renforcée. Les responsabilités seront ainsi mieux réparties au sein du gouvernement fédéral.

Enfin, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud partage le second argument invoqué par la Commission. Une meilleure représentation des différentes composantes régionales, linguistiques mais aussi politiques de la Suisse est essentielle au bon fonctionnement de nos institutions et au maintien des équilibres sur lesquels la Suisse repose. La garantie ainsi offerte à toutes les régions du pays, et en particulier à la Suisse italophone, d'être représentées au sein du collège consolidera sans aucun doute la cohésion nationale. On pourrait même attendre de cette réorganisation de l'exécutif fédéral une qualité sensiblement améliorée de la collaboration et de la coopération entre la Confédération et les cantons.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud ne s'oppose pas à la réforme initiée par la Commission des institutions politiques du Conseil national.

En vous remerciant de lui avoir permis de prendre position sur cet important sujet, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- OAE
- SG DFIRE